

Délibération N° 8/2024
Séance du 15 mai 2024

Délibération relative à l'approbation des comptes 2023 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement

Vu le rapport de gestion, le compte de pertes et profits et le bilan 2023 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement,

vu le rapport, de l'organe de révision BfB, chargé de la vérification des comptes de l'exercice 2023 ;

vu le préavis de la commission Finances-Patrimoine-Economie locale du 15 avril 2024 ;

conformément aux statuts de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, du 15 janvier 2008 ;

conformément à l'art. 30, al. 1, let. i de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 ;

sur proposition du Maire,

le Conseil municipal

DECIDE

Par 15 voix pour, soit à l'unanimité ;

1. D'approuver les comptes 2023 de la Fondation de la commune de Puplinge pour le logement, pour un montant de CHF 1'661'928,17 aux charges (y compris attribution aux financements spéciaux) et de CHF 1'965'000,28 aux revenus, l'excédent de revenus s'élevant à CHF 303'072,11



L.-Raquel PRY
Présidente



Patrick ARTER
Secrétaire